

**SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2024  
PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars, à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de votants : 17

**Etaient présents :** Marc JEZEQUEL, Maire, M. Pierre ANNEZO, Mme Anne-Laure CANN, M. Hervé BIZIEN, Mme Carole GUILLERM, M. Bernard SALIOU, Mme Sylvie MARCHALAND, M. Laurent BERTHEVAS, M. Mickaël GRALL, Mme Fadila BOUZIANI, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Maryse ALLAIRE, M. Sébastien LAMBERT.

**Absents excusés :**

Mme Bénédicte MEVEL qui a donné pouvoir à M. Marc JEZEQUEL

M. Gildas DURAND qui a donné pouvoir à M. Pierre ANNEZO

Mme Corinne LE MENN qui a donné pouvoir à M. Laurent BERTHEVAS.

M. Cédric RIBEZZO qui a donné pouvoir à M. Sébastien LAMBERT

Mme Laura MARTINEZ

Le conseil municipal a désigné M. Laurent BERTHEVAS, secrétaire de séance.

La séance est levée à 19h30.

**Ordre du jour :**

- 1° Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2024

***VIE ASSOCIATIVE***

- 2° Subventions aux associations culturelles et sportives
- 3° Subvention à l'association « Arz e Chapeliou Bro Leon »
- 4° Adhésion aux organismes extérieurs

***ENFANCE - JEUNESSE***

- 5° Mini camp Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : tarification 2024
- 6° Relais Petite Enfance (RPE) : convention avec l'association EPAL

### **FINANCES**

- 7° Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2024
- 8° Budget primitif 2024 - budget principal et budget annexe "Local commercial"
- 9° Fongibilité des crédits
- 10° Autorisations de programme

### **PATRIMOINE**

- 11° Demande de subvention pour la réalisation de travaux de rénovation du Monument aux Morts

### **EQUIPEMENTS COMMUNAUX**

- 12° Audit technique des installations thermiques

\*\*\*

- 13° Informations diverses

|                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DELIBERATION N°08-2024 APPROUVANT LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 15 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

|                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DELIBERATION N°09-2024 DECIDANT DE L'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES POUR L'ANNEE 2024</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur Pierre ANNEZO, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, délégué à la vie associative et à l'animation de la commune expose aux membres du Conseil municipal que, comme chaque année, la commune souhaite apporter son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à développer leurs activités, à mener des projets et à mettre en place de nouvelles actions ou événements.

La sélection est faite sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents habitant la commune, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées et leur contribution à l'animation du tissu associatif Saint-Thononais.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer une subvention aux associations listées ci-dessous.

| ASSOCIATIONS                                    | ACTIVITES                                                            | MONTANT EN €    |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Handball Saint-Tho                              | Pratique du handball à partir de 5 ans jusqu'en loisirs              | 1 239,00        |
| Courir Tout Simplement                          | Courir en loisir et en compétition - marche                          | 967,00          |
| Les Raquettes saint-thonnaises                  | Pratique tennis, tennis de table et badminton                        | 580,00          |
| Club Saint-Nicolas Génération Mouvement         | Solidarité, partage, lien social à destination des aînés             | 640,00          |
| Kan Ar Bed Musique                              | Enseignement de la musique - guitare, piano, batterie, éveil musical | 304,00          |
| Saint Thonan Gym                                | Cours de gym - bien être chez l'enfant (3-5 ans)                     | 324,00          |
| Jeunesse Sportive Saint-Thonanaise              | Promouvoir l'apprentissage et le développement du football           | 1 106,00        |
| Sainthonik                                      | Activité de danse et de gym                                          | 1 217,00        |
| Cyclo-Club                                      | Cyclotourisme et VTT                                                 | 327,00          |
| Saint-Thonan Théâtre                            | Représentations théâtrales                                           | 30,00           |
| Société De Chasse                               | Chasse, régulation des nuisibles et protection des récoltes          | 168,00          |
| Comité Saint-Herbot                             | Promouvoir le cyclisme                                               | 45,00           |
| Les amis de la bibliothèque                     | Lecture pour tous (1 € par habitant)                                 | 1 962,00        |
| Saintthonanim' - comité d'animation             | Organisation d'animations toute l'année                              | 60,00           |
| Union Nationale des Combattants de Saint-Thonan | Anciens combattants                                                  | 90,00           |
|                                                 | <b>TOTAL</b>                                                         | <b>9 059,00</b> |

### DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission « Vie associative et animation de la commune » du 21 mars 2024.

**CONSIDERANT** la contribution de ces associations à l'animation de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention aux associations listées ci-dessous :

- **HANDBALL SAINT-THO**, la somme de 1 239 €

Pour : 14      contre : 0      Abstention : 0

Mme Maryse ALLAIRE et M. Laurent BERTHEVAS ne prenant pas part au vote, ont quitté la salle.



| ASSOCIATIONS                                    | MONTANT EN €    |
|-------------------------------------------------|-----------------|
| Courir Tout Simplement                          | 967,00          |
| Les Raquettes Saint-Thonanaïses                 | 580,00          |
| Club Saint-Nicolas Génération Mouvement         | 640,00          |
| Kan Ar Bed Musique                              | 304,00          |
| Saint Thonan Gym                                | 324,00          |
| Jeunesse Sportive Saint-Thonanaise              | 1 106,00        |
| Sainthonik                                      | 1 217,00        |
| Cyclo-Club                                      | 327,00          |
| Saint-Thonan Théâtre                            | 30,00           |
| Société De Chasse                               | 168,00          |
| Comité Saint-Herbot                             | 45,00           |
| Les amis de la bibliothèque                     | 1 962,00        |
| Sainththonanim' - comité d'animation            | 60,00           |
| Union Nationale des Combattants de Saint-Thonan | 90,00           |
|                                                 | <b>9 059,00</b> |

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**DELIBERATION N°10-2024 DECIDANT DE L'OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES DE LA COMMUNE ORGANISANT DES EVENEMENTS OUVERTS A TOUS**

Monsieur Pierre ANNEZO, adjoint au Maire, délégué à la vie associative et à l'animation de la commune expose à l'assemblée :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations listées ci-après car elles contribuent à l'animation de la commune, grâce à l'organisation d'événements ouverts à tous :

| ASSOCIATIONS                            | MOTIF                                                                       | MONTANT EN €    |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Les Raquettes Saint Thonanaïses         | Organisation d'un tournoi de badminton dans le cadre du Téléthon 2023       | 300,00          |
| Club Saint-Nicolas Génération Mouvement | Organisation d'un tournoi de pétanque en août 2023                          | 300,00          |
| Saint-Thonan Théâtre                    | Organisation de représentations en mars 2024                                | 300,00          |
| Sainththonanim' - comité d'animation    | Participation à la construction du char du carnaval de la lune étoilée 2024 | 3 500,00        |
|                                         | <b>TOTAL</b>                                                                | <b>4 400,00</b> |

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission « Vie associative et animation de la commune » du 21 mars 2024,

**CONSIDERANT** la contribution de ces associations à l'animation de la commune, grâce à l'organisation d'événements particuliers sur la commune et ouverts à tous publics.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle aux associations listées ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

|                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DELIBERATION N° 11-2024 APPROUVANT L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ARZ E CHAPELIOU BRO LEON »</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur Hervé BIZIEN, adjoint au Maire en charge du patrimoine propose aux membres du Conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 1 400 € à l'association « Arz e Chapeliou Bro Leon » pour l'organisation de visites guidées dans le cadre de l'exposition « Art dans les Chapelles » qui se tiendra comme chaque année, entre le 15 juillet et le 15 août, dans la Chapelle Saint-Herbot.

**DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

**Entendu** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la contribution de cette association à l'animation touristique de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'ATTRIBUER une subvention de 1 400 € à l'association « Arz e Chapeliou Bro Leon » (ACBL) pour l'exposition 2024,
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**DEBAT :**

*M. le Maire demande si l'artiste qui exposera lors de cette manifestation est connu.*

*M. Hervé BIZIEN répond qu'il s'agit d'un artiste de Landerneau qui expose des tableaux sur support aluminium.*

|                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DELIBERATION N° 12-2024 APPROUVANT LE RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur Pierre ANNEZO, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, propose aux membres du Conseil municipal de renouveler les adhésions à des organismes extérieurs qui contribuent à l'accompagnement de la commune ou auxquels la commune souhaite accorder son soutien.

Ces organismes sont les suivants :

- Association des Maires du Finistère (AMF 29) pour un montant de 700,43 €

*Taux de cotisation voté en Assemblée Générale le 7 avril 2023 : 0,357 € par habitant jusqu'à 9000 habitants.*

- Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Finistère pour un montant de 150,00 €,

*Montant de l'adhésion pour les communes de plus de 1 000 habitants et moins de 5 000 habitants.*

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la contribution de ces organismes au soutien et l'accompagnement de la commune dans ses projets ou qui contribue à des missions d'utilité publique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à, DECIDE :

➤ DE RENOUVELER l'adhésion aux organismes suivants :

✓ Association des Maires du Finistère (AMF 29) pour un montant de 700,43 €,

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

M. Marc JEZEQUEL ne prenant pas part au vote, a quitté la salle.

✓ Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Finistère pour un montant de 150,00 €,

Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0

➤ D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

#### **DEBAT :**

M. Pierre ANNEZO souhaite connaître les missions de l'AMF.

M. le Maire détaille les missions de l'AMF.

#### **DELIBERATION N° 13-2024 FIXANT LES TARIFS DES SEJOURS EN MINI CAMP 2024**

Madame Carole GUILLERM, adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Relations avec l'école expose aux membres du Conseil municipal :

Dans le cadre de l'activité de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement 3-11 ans, il est proposé l'organisation d'un mini camp pour les 7 à 10 ans, pendant les vacances d'été 2024, du 17 au 19 juillet 2024, dont le nombre de places est limité à 32.

Pour cette activité, les tarifs proposés sont les suivants :

- 140 € pour les enfants domiciliés à Saint-Thonan ;

- 140 € pour les enfants domiciliés hors commune sous convention avec une participation complémentaire de 180 € par enfant, demandée aux communes extérieures sous convention ;
- 320 € pour les enfants domiciliés hors commune sans convention.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission « Petite enfance, enfance, jeunesse et relations avec l'école » du 6 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** le montant de la participation financière des familles selon les modalités décrites ci-dessus,
- **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

### **DEBAT :**

*M. Laurent BERTHEVAS souhaite savoir si les enfants scolarisés en CM2 ont la possibilité de partir en mini camp.*

*Mme Carole GUILLERM répond que c'est un choix possible.*

|                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DELIBERATION N°14-2024 APPROUVANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION EPAL POUR L'ANIMATION DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame Carole GUILLERM, adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Relations avec l'école expose aux membres du Conseil municipal les modalités du projet de convention relative à l'animation du Relais Petite Enfance.

Mme GUILLERM rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération n° 049-2023 du 7 décembre 2023, la commune avait procédé à la résiliation de la précédente convention avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Enjeux d'Enfance ». Cette résiliation sera effective le 31 mars 2024.

Afin de poursuivre les activités du Relais Petite Enfance sur la commune, il est proposé de conventionner avec l'Association EPAL basée à Brest.

Cette convention serait conclue entre l'Association EPAL et les communes de La Forest-Landerneau, Saint-Divy, Saint-Thonan, Trémaouézan, Plouédern, Lanneuffret, La Roche-Maurice, Pencran, Treflevenez, La Martyre, Ploudiry, Le Tréhou.

La convention a pour objet l'animation, l'organisation et la gestion du Relais Petite Enfance. Sa durée est de 33 mois, du 1er avril 2024 au 31 décembre 2026.

Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 373 765,72 €.

Le montant prévisionnel maximal de la participation des communes est évalué à **104 603,02 €**.

Elle se décompose comme suit :

- Pour l'année 2024 : **28 893,54 €**
- Pour l'année 2025 : **36 137,39 €**
- Pour l'année 2026 : **39 572,09 €**

Le montant de la participation de la commune de Saint-Thonan a été calculé selon les modalités présentées ci-après :

|                        |                                  |                                  |                                        |          |          | Subvention annuelle |            |            |
|------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------|----------|----------|---------------------|------------|------------|
| Critère habitants 2021 | Pourcentage habitants/pop totale | Critère enfants moins 3 ans 2022 | Pourcentage enfants/pop enfants totale | % actuel | % retenu | 2024                | 2025       | 2026       |
| 1962                   | 12,40%                           | 128                              | 20,19%                                 | 14,50%   | 16,30%   | 4 708,28 €          | 5 888,68 € | 6 438,60 € |

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

#### DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Petite enfance, enfance, jeunesse et relations avec l'école » du 6 mars 2024.

**Entendu** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** le projet initié et conçu par l'Association EPAL, à savoir l'animation et la gestion d'un Relais Petite Enfance itinérant sur le territoire des 12 communes, conforme à son objet statutaire qui est « Apporter son expertise dans le diagnostic, dans la proposition et dans la mise en œuvre d'actions ; assurer une mission d'appui à la réflexion, de conseil et d'accompagnement à la parentalité, à la dynamique intergénérationnelle, à l'intégration, à l'inclusion » ;

**CONSIDERANT** l'intérêt public local de proposer un accompagnement et un suivi des modes de garde pour la petite enfance sur la commune de Saint-Thonan ;

**CONSIDERANT** que le programme d'actions présenté par l'Association participe à cette politique locale ;

**CONSIDERANT** le projet proposé par l'Association EPAL, d'intérêt Economique Général ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association EPAL.



|                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DELIBERATION N° 15-2024 FIXANT LES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil municipal les modalités du vote des taux de fiscalité directe pour l'année 2024.

Par délibération du 24 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

| TAXES MÉNAGES                               | 2023    |
|---------------------------------------------|---------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 32,68 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 41,18 % |
| Taxe d'habitation                           | 12,26 % |

Depuis 2020, le taux de Taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

- Taxe d'habitation (TH) : 12,26 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 32,68 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 41,18 %

### DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1636 et suivants,

Vu la loi de finances pour l'année 2024,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des contributions locales pour 2024,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 19 mars 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré l'unanimité.

- **FIXE** les taux de fiscalité directe 2024 à :
  - ✓ 32,68 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
  - ✓ 41,18 % pour de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties,
  - ✓ 12,26 % pour la Taxe d'habitation

➤ AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**DEBAT :**

*M. Jean-Luc VINCENT demande ce qui est inclus dans le non-bâtit.*

*M. Le Maire répond que les terres agricoles sont incluses dans cette catégorie.*

|                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DELIBERATION N° 16-2024 APPROUVANT LE BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif 2024 de la commune.

**Délibération**

Vu le Code général des Collectivités Locales ;

Vu la Nomenclature M57,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 19 mars 2024,

**Entendu** le rapport de présentation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **ADOpte** le budget primitif 2024 de la commune, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, tel que décrit dans les tableaux ci-dessous.

Chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

**BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES                                           | En euros            |
|----------------------------------------------------|---------------------|
| 002 Résultat de fonctionnement reporté             |                     |
| 011 Charges à caractère général                    | 359 100,00          |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés        | 530 600,00          |
| 014 Atténuations de produits                       | 15 000,00           |
| 023 Virement à la section d'investissement         |                     |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 10 000,00           |
| 043 Opérations ordre intérieur de la section       |                     |
| 65 Autres charges de gestion courante              | 385 289,00          |
| 66 Charges financières                             | 15 300,00           |
| 67 Charges exceptionnelles                         |                     |
| 68 Dotations aux provisions et dépréciations       |                     |
|                                                    | <b>1 315 289,00</b> |

| RECETTES                                              | En euros            |
|-------------------------------------------------------|---------------------|
| 002 Résultat de fonctionnement reporté                | 56 187,31           |
| 013 Atténuations de charges                           | 4 000,00            |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections    | 10 000,00           |
| 043 Opérations ordre intérieur de la section          |                     |
| 70 Produits des services, du domaine et ventes divers | 129 150,00          |
| 73 Impôts et taxes                                    | 127 789,00          |
| 731 Impositions directes                              | 637 232,00          |
| 74 Dotations et participations                        | 334 930,00          |
| 75 Autres produits de gestion courante                | 16 000,69           |
| 76 Produits financiers                                |                     |
| 77 Produits exceptionnels                             |                     |
| 78 Reprises sur amortissements, dépréciations et prov |                     |
|                                                       | <b>1 315 289,00</b> |



## SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES                                             | En euros     | RECETTES                                             | En euros     |
|------------------------------------------------------|--------------|------------------------------------------------------|--------------|
| 001 Solde d'exécution de la section d'investissement |              | 001 Solde d'exécution de la section d'investissement | 156 314,58   |
| 010 Stocks                                           |              | 021 Virement de la section de fonctionnement         |              |
| 020 Dépenses imprévues                               |              | 024 Produits des cessions d'immobilisations          |              |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections   | 10 000,00    | 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections   | 10 000,00    |
| 041 Opérations patrimoniales                         |              | 041 Opérations patrimoniales                         |              |
| 10 Dotations, fonds divers et réserves               |              | 10 Dotations, fonds divers et réserves               | 258 000,00   |
| 13 Subventions d'investissement                      |              | 13 Subventions d'investissement                      | 113 488,00   |
| 16 Emprunts et dettes assimilées                     | 65 000,00    | 16 Emprunts et dettes assimilées                     | 1 041 503,42 |
| 20 Immobilisations incorporelles                     | 31 500,00    | 204 Subventions d'équipement versées                 |              |
| 204 Subventions d'équipement versées                 | 128 000,00   | 21 Immobilisations corporelles                       |              |
| 21 Immobilisations corporelles                       | 361 300,00   | 23 Immobilisations en cours                          |              |
| 22 Immobilisations reçues en affectation             |              | 27 Autres immobilisations financières                |              |
| 23 Immobilisations en cours                          | 1 021 700,00 | 45 Opérations pour compte de tiers                   | 362 774,00   |
| 27 Autres immobilisations financières                |              |                                                      |              |
| 45 Opérations pour compte de tiers                   | 324 580,00   |                                                      |              |
|                                                      | 1 942 080,00 |                                                      | 1 942 080,00 |

### DEBAT :

*M. Hervé BIZIEN souhaite savoir quand est prévu le remplacement du tracteur. M. Pierre ANNEZO répond que les crédits ont été inscrits en 2024 dans le cas où son remplacement serait techniquement nécessaire en espérant pouvoir reporter cette dépense en 2025. Par ailleurs, en cas de nécessité, il est privilégié le remplacement du fourgon par les modalités d'une location avec option d'achat (LOA). Les crédits ont donc été prévus en fonctionnement.*

### DELIBERATION N° 17-2024 APPROUVANT LA CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL » ET LE BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée le projet de clôture du budget annexe « Local Commercial ».

Lors du Conseil municipal du 7 décembre 2023, la clôture du budget annexe avait été évoquée.

En effet, ce budget avait été créé il y a plusieurs années, pour répondre aux règles budgétaires et comptables de l'époque.

Aujourd'hui, les règles ayant évolué, il n'y a plus lieu de le conserver. Aussi, pour des raisons de simplification, il est donc proposé de le clôturer ce budget annexe au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cependant, dans l'attente de sa clôture définitive, il est nécessaire de voter le budget primitif 2024 qui permettra de payer les factures d'énergie et d'éventuelles diverses dépenses et afin de constater le déficit 2023. En fin d'année 2024, le déficit constaté sera apuré par le budget principal.

### DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Locales ;

Vu la Nomenclature M57,

Entendu le rapport de présentation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par

Pour : 17 Contre : 0

Abstention : 0

- ADOPTE le budget primitif 2024 du budget annexe « Local commercial », au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement tel que décrit dans les tableaux ci-dessous.
- ACTE la clôture du budget annexe « Local commercial » au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la prise en charge du déficit constaté en fin d'année par le budget principal.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES                                           | En euros | RECETTES                                              | En euros |
|----------------------------------------------------|----------|-------------------------------------------------------|----------|
| 002 Résultat de fonctionnement reporté             | 369,53   | 002 Résultat de fonctionnement reporté                |          |
| 011 Charges à caractère général                    | 4 000,00 | 013 Atténuations de charges                           |          |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés        |          | 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections    |          |
| 014 Atténuations de produits                       |          | 043 Opérations ordre intérieur de la section          |          |
| 023 Virement à la section d'investissement         |          | 70 Produits des services, du domaine et ventes divers |          |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections |          | 73 Impôts et taxes                                    |          |
| 043 Opérations ordre intérieur de la section       |          | 731 Impositions directes                              |          |
| 65 Autres charges de gestion courante              |          | 74 Dotations et participations                        |          |
| 66 Charges financières                             |          | 75 Autres produits de gestion courante                | 4 369,53 |
| 67 Charges exceptionnelles                         |          | 76 Produits financiers                                |          |
| 68 Dotations aux provisions et dépréciations       |          | 77 Produits exceptionnels                             |          |
|                                                    | 4 369,53 | 78 Reprises sur amortissements, dépréciations et prov |          |
|                                                    |          |                                                       | 4 369,53 |

#### DELIBERATION N° 18-2024 APPROUVANT LA MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT SUITE AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que suite au basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de soumettre au vote chaque année la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité à l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.



Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

### DELIVERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

Pour : 17, Contre : 0, Abstention : 0

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits, du le budget principal de la commune, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### DELIBERATION N° 19-2024 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME AP/CP

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée : le conseil municipal a voté lors du conseil du 7 décembre 2023 une autorisation de programme (AP/CP) pour la réalisation de certains investissements pluriannuels.

Les AP/CP facilitent la gestion pluriannuelle des investissements. Ils sont régis par l'article R2311—9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent notamment un allègement du budget et une présentation plus lisible des opérations programmée mais nécessitent un suivi régulier et rigoureux.

| Libélé (AP/CP)                                                                                                                            | Montant autorisations de programme (AP) | Répartition des crédits de paiement (CP) |             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------|-------------|
|                                                                                                                                           |                                         | Réalisé 2023                             | Ouvert 2024 |
| <b>REQUALIFICATION RUE DE KERSAOS</b>                                                                                                     |                                         |                                          |             |
| Requalification rue de kersaos - conduite eau potable                                                                                     | 425 700,00                              | 9 780,00                                 | 415 920     |
| Requalification rue de kersaos - travaux d'enfouissement des réseaux - effacement rue de kersaos - RD25- Côté bourg + rue des prairies T1 | 81 200,00                               | 0,00                                     | 81 200,00   |
| Requalification rue de kersaos - travaux d'enfouissement des réseaux + rue de kersaos - RD 25 - sortie de bourg T2                        | 90 640,00                               | 56 505,28                                | 34 034,72   |
|                                                                                                                                           |                                         |                                          |             |
| <b>CREATION D'UN PARCOURS DE GLISSE UNIVERSELLE</b>                                                                                       | 164 220,92                              | 0,00                                     | 164 220,92  |

Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

### DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 et l'instruction codificatrice M57,

Entendu le rapport de présentation,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

- de valider les modifications de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus,

**DELIBERATION N° 20-2024 APPROUVANT LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS**

Monsieur Hervé BIZIEN, adjoint au Maire en charge du Patrimoine expose aux membres du Conseil municipal, le projet de rénovation du Monument aux Morts.

Le Monument aux Morts situé dans le cimetière communal fêtera ces 100 ans cette année. A cette occasion, il est proposé de procéder à des travaux de rénovation.

Ces travaux consistent à restaurer les gravures et à réaliser des travaux de maçonnerie.

Le coût total de ce projet de rénovation est de 4 031,50 € HT :

- Gravures : 2 644,50 euros HT
- Maçonnerie : 1 387,00 euros HT

Cette dépense peut faire l'objet d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50% de la somme globale HT dans la limite de 5 000€ auprès l'Office National des Anciens Combattants et des Victimes de guerre (ONACVG) du Finistère.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ces travaux de rénovation et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer la demande de subvention auprès de l'ONACVG du Finistère.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de rénover le Monument aux Morts,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'AUTORISER la rénovation du monument aux Morts communal pour un montant total de 4 031,50 € HT.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants et des Victimes de guerre (ONACVG) du Finistère.

**DELIBERATION N° 21-2024 APPROUVANT LA REALISATION D'AUDITS TECHNIQUES DES INSTALLATIONS THERMIQUES EN VUE DE METTRE EN PLACE UN MARCHE**

## D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE BATIMENTS PUBLICS EN LIEN AVEC LE PROGRAMME ACTEE+

Monsieur Pierre ANNEZO, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, délégué aux Bâtiments et Equipements communaux, expose aux membres du Conseil municipal le projet d'audits techniques des installations thermiques proposé par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF).

Le Programme CEE ACTEE+, référencé CEE PRO-INNO-66, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'Appel à projets ACTEE+ du 05 juin 2023, le jury du programme ACTEE+ a décidé de sélectionner le projet conjoint du SDEF et du Conseil départemental du Finistère.

Ce programme ACTEE+ prévoit notamment un financement d'études techniques pour la réalisation d'audits des chaufferies et les réseaux de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC), des communes et des communautés de communes ainsi que la mise en place d'un contrat de maintenance départemental.

Grâce au programme ACTEE+, les collectivités membres du SDEF disposeront d'un état des lieux précis de leur chaufferie et auront la possibilité d'intégrer un contrat de maintenance mutualisé.

Le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

En effet, les règles financières du SDEF validées par le bureau syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2023, prévoient une prise en charge de 80% du montant de l'étude des audits techniques dans la limite de 700 € HT par audit.

La participation financière du SDEF sera de 2 103,24 euros.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les audits techniques des installations thermiques suivants seront réalisés sur le patrimoine de la collectivité :

| SITE ETUDIE         | EQUIPEMENTS AUDITES                                   | Prestation(s)<br>BPU |
|---------------------|-------------------------------------------------------|----------------------|
| Mairie              | Chaufferie gaz naturel <30 Kw                         | ATCVC01              |
| Salle de sport<br>- | Chaufferie gaz naturel entre 70 et 300 Kw<br>- VMC DF | ATCVC03<br>ATCVC022  |
| Maison de l'enfance | Chaufferie gaz naturel <30 Kw<br>- VMC DF             | ATCVC01<br>ATCVC022  |
| Espace associatif   | Chaufferie gaz naturel entre 30 et 70 Kw              | ATCVC02              |



Le montant des prestations réalisées dans le cadre de la présente convention s'élève à  
2 629,05 € HT, soit 3 154,86 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui  
a été passé par le SDEF, prix de base hors révisions.

Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies  
par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.  
La participation du SDEF lui sera ensuite versée.

#### DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier d'audits techniques des  
installations thermiques en vue de la mise en place d'un marché public d'exploitation et  
de maintenance des installations thermiques de bâtiments publics communaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour la  
réalisation des audits techniques thermiques avec le SDEF.

\*\*\*\*

#### ● 13° Informations diverses

- M. Pierre ANNEZO informe les membres de l'assemblée de l'état d'avancement des  
travaux du parcours de glisse universelle. La mise en forme du parcours aura lieu au  
cours de la première semaine du mois d'avril.
- Une chasse à l'œuf, organisée par le comité d'animation "Saintthonanim' ", est  
programmée le 31 mars.
- La sortie du char est prévue le 6 avril prochain.
- Le concert "Kejadenn" organisé par l'école de musique de Landerneau et l'association  
locale "Kan Ar Bed" aura lieu ce vendredi 29 mars à 20 heures dans la salle polyvalente.
- Mme Anne-laure CANN informe les membres de l'assemblée de l'état d'avancement  
des travaux d'aménagement de Kersaos.

Le Maire,  
Marc JEZEQUEL



Le secrétaire de séance  
Laurent BERTHEVAS

